

<p style="text-align: center;">REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE</p>
--

ARTICLE 1 : ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Sont éligibles les entreprises qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

Taille de l'entreprise :

- Les Très Petites Entreprises (< 50 salariés), Petites et Moyennes Entreprises (< 250 salariés), les Entreprises de Taille intermédiaire (<5 000 salariés) et, à titre exceptionnel, les grandes entreprises de 5 000 salariés et plus.
- Les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé.

Périmètre :

- Etre implanté (siège social ou activité principale) sur le territoire de la CCBTA (communes de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues).

Secteur d'activité :

- Le secteur d'activité doit relever du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou des services et toute autre activité venant diversifier le tissu économique local.

Les entreprises ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclues :

- Les auto-entrepreneurs ;
- Les associations ;
- Les professions libérales ;
- Les banques et activités de services financiers ;
- Les agences immobilières ;

Pour les entreprises ayant déjà obtenu une aide au titre du présent règlement, un délai de carence de 3 ans devra être respecté.

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la CCBTA lors de l'instruction de la demande.

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la CCBTA jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de la création de richesse et d'emplois sur le territoire.

ARTICLE 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses, d'un montant minimal de 40 000 euros, concernant :

- Les opérations de construction, acquisition ou extension de bâtiments ;
- Les travaux de rénovation.

ARTICLE 3 : MONTANT ET PLAFOND DE L'AIDE

L'intervention de la CCBTA s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés :

- La règle des minimis fixe à 200 000 euros le montant total des aides que peut percevoir une même entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux ;
- Le taux d'aide public maximum varie en fonction de la taille de l'entreprise selon le tableau suivant :

Taux max aide publique	TPE	PME	ETI	Grandes entreprises
Régime général PME (JSV)	20%	10%	Non éligible	Non éligible
AFR (toutes les communes CCBTA sauf JSV)	30%	20%	10%	10%
Régime IAA	40%	40%	40%	40%

La CCBTA interviendra selon les modalités suivantes :

	2018	2019	2020 et au-delà
Communautés de communes	Min 10% EPCI (Max 90% Région)	Min 20% EPCI (Max 80% Région)	Min 30% EPCI (Max 70% Région)

Le plafond de subvention est fixé à 50 000 euros sauf, à discrétion de l'organe délibérant qui se réserve la possibilité de relever le plafond pour des dossiers qui représentent un intérêt fortement stratégique pour le territoire.

ARTICLE 4 : INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence comprenant :

- Une présentation de l'entreprise ;
- Une présentation du projet de l'entreprise ainsi que la nature et le montant du projet d'investissement immobilier et l'impact en terme d'emplois ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise ;
- Un RIB ;
- Une attestation d'assurance ;

Le dossier fera l'objet d'une validation (ou non) en bureau ou en conseil communautaire.

Les modalités d'octroi et de versement de l'aide feront ensuite l'objet d'une convention fixant les obligations de la CCBTA et celles de l'entreprise.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50% sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée ;
- 50% sur production d'un décompte définitif et certifié des travaux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La CCBTA se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la délibération du bureau ou du conseil communautaire.

Il appartiendra à l'entreprise de faire preuve de ce début d'exécution par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.